conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Signature Xtra StressGard

Article/SKU: D00001302 UVP: 81691088 Specification: Code du produit

102000029598

Identifiant Unique De Formu- : MJ71-K0EA-E00X-53Y6

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Fongicide, Produit phytosanitaire

Restrictions d'emploi recom- : Non applicable

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société 2022 Environmental Science FR S.A.S.

1 Place Giovanni Da Verrazzano

69009 Lyon, France

Téléphone : +33 451 081 508

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: service.clients.es.france@envu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59

For Emergency or Spill call:

+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)

ORFILA number (Centers antipoison): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention:

P264

Se laver la peau soigneusement après manipula-

tion.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulés à disperser dans l'eau (WG)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 07.01.2025 11170660-00012 10.0

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Composants			
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Fosétyl-aluminium	39148-24-8 254-320-2 006-095-00-5	Eye Dam. 1; H318	>= 50 - < 70
2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium	1322-93-6 215-343-3 01-2119969954-16	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,09 mg/l	>= 3 - < 10
Tristyrylphénol éthoxylates	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Acide formique	64-18-6 200-579-1 607-001-00-0 01-2119491174-37	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 2 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319 2 - < 10 % EUH071 >= 10 % Estimation de la toxicité aiguë	>=1-<2

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Toxicité aiguë par voie orale: 730 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 7,85 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Laver à l'eau et au savon par précaution.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent apparaître :

Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des

muqueuses.

Risques : Ce produit n'est pas un inhibiteur de cholinestérase.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du

charbon médicinal et sulfate de sodium.

Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est

recommandé.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de phosphore Oxydes de métaux Oxydes de soufre

Composés chlorés Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

chapitre 8).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimi-

nation

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les re-

mettre.

Classe d'explosibilité de

poussière

: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version Date de révision: 10.0 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

teneurs

Précautions pour le stockage :

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

en commun

Oxydants forts

Température de stockage

recommandée

: 0 - 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche tech-

nique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Fosétyl-aluminium	39148-24-8	VME	2 mg/m3 (Aluminium)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
Acide formique	64-18-6	TWA	5 ppm 9 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	5 ppm 9 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,08 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	23 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,08 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	34 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,02 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,02 mg/m3
	teurs		locaux	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	0,22 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour 0,22 mg/kg
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	p.c./jour
phtalocyanine conte-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	4 mg/m3
nant du cuivre, poly- chloro			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	450 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	225 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	45 mg/kg
A -'-l- f'	teurs	Labara C	systémiques	p.c./jour
Acide formique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	9,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	6 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	3 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
Acétate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1057,9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	6347,36
			miques	mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	72 mg/kg
	Travamouro	peau	miques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	521,73 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	3103,45
	teurs		miques	mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	6 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	36 mg/kg
	teurs	peau	Language	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg
	teurs Consomma-	Ingestion	Aigu - effets systé-	p.c./jour 36 mg/kg
	teurs	ingestion	miques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance Compartiment de l'Environnement Valeur

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.11.2024 10.0 07.01.2025 Date de la première version publiée:

02.02.2023

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau douce - intermittent	2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,016 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,54 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,12 mg/kg poids sec (p.s.)
phtalocyanine contenant du cuivre, polychloro	Sédiment d'eau douce	10 mg/kg
	Sédiment marin	1 mg/kg
	Sol	1 mg/kg
Acétate de sodium	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,72 g/l
	Sédiment d'eau douce	0,000402 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00004 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,000402 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Porter les équipements de protection individuelle suivants:

Lunettes de protection

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protec-

tion indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

et à la fin de la journée de travail.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granulés

Couleur : vert

Odeur : acide, légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : 1

Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 3,1 - 5,0 (23 °C)

Concentration: 10 %

Viscosité

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 705 kg/m³

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.16 La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Classe d'explosibilité de

poussière

Donnée non disponible

Taux d'évaporation

Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

Acides forts et bases fortes

Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 5,22 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Composants:

Fosétyl-aluminium:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 (Lapin): 2.680 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 5,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 453 - 1.368 mg/kgMéthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle): 1,09 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Tristyrylphénol éthoxylates:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernièl 10.0 07.01.2025 11170660-00012 Date de la prer

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Acide formique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 730 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 7,85 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium :

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Tristyrylphénol éthoxylates:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Acide formique:

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins Remarques : Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Composants:

Fosétyl-aluminium:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques : Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium :

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Tristyrylphénol éthoxylates:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Acide formique:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux Remarques : Sur base de la corrosivité cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : négatif

Composants:

Acide formique:

Type de Test : Test de Buehler Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium :

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Tristyrylphénol éthoxylates:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Acide formique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de létalité récessive liée au sexe chez

Drosophila melanogaster (in vivo) Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 477

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Fosétyl-aluminium:

Espèce : Chien
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Acide formique:

Espèce : Rat

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 104 semaines

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Fosétyl-aluminium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur

quatre générations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium:

Effets sur la fertilité

Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE Ligne directrice 422

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Acide formique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium :

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de 10.0 07.01.2025 11170660-00012 Date de 10.0 Date de 10.0

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Composants:

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium :

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 0,2

mg/l/6h/d ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Fosétyl-aluminium:

Espèce : Rat

NOAEL : 500 mg/kg

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 13 Sem.

Espèce : Rat

NOAEL : 1.050 mg/kg

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 28 jours

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium:

Espèce : Rat

NOAEL : 100 mg/kg
LOAEL : 300 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 36 - 52 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Espèce : Rat

NOAEL : 0,004 mg/l LOAEL : 0,01 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Acide formique:

Espèce : Rat

NOAEL : 400 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 52 Sem.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 43,50

Durée d'exposition: 72 h

Composants:

Fosétyl-aluminium:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 122 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 29,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2,715 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: >= 100 mg/lDurée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE ligne directrice 215

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 17 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Aucune toxicité à la limite de solubilité

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

200 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

12.5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Tristyrylphénol éthoxylates:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 21 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Acide formique:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 365 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

1.240 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 295

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC: 72 mg/l

Durée d'exposition: 13 jr

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

. N

NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium :

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 29 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Tristyrylphénol éthoxylates:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Acide formique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Fosétyl-aluminium:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: -2,11

octanol/eau

2-Propanol, produits de réaction avec naphtalène, sulfoné, sels de sodium:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,27

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

octanol/eau

Acide formique:

Coefficient de partage: n-

nt de partage. n-

octanol/eau

: log Pow: -2,1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Utiliser de préférence tout le produit en observant les instruc-

tions sur l'étiquette. Si l'élimination d'un produit inutilisé est nécessaire, suivre les instructions de l'étiquette et les direc-

tives applicables locaux.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Suivre les recommandations sur l'étiquette et/ou la fiche de

données.

Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

dangereux.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé

02 01 08*, déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

produit inutilisé

02 01 08*, déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

emballages souillés

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 72: Formaldéhyde

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 77: Formaldéhyde

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

conformément au Règlement (CE) nº 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version Date de révision: 10.0 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant

la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Substance active 60 %

Fosétyl-aluminium

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

25, 43bis, 102, 78

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H412

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 26.11.2024 10.0 07.01.2025 Date de la première version publiée:

02.02.2023

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiquë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Flam. Liq. : Liquides inflammables Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civil e internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Signature Xtra StressGard

Version 10.0 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 11170660-00012

Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée:

02.02.2023

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Eve Irrit. 2

H319

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR